



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 avril 2024 à 19H00

Le 11 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 13

Représentés : 1

Absents et excusés :

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Florent PREYNAT.

Absent :

Absent Excusé et Représenté : Éric FREALLE représenté par Marie-Odile BOUSQUET

Secrétaire de séance : Patricia MAUREL

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 04 avril 2024.

Affichage de la convocation le jeudi 04 avril 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H12.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Patricia MAUREL assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Vote des Taux des Taxes directes Locales 2024
Rapporteur : W. VERGNES
 2. Attribution des Subventions aux Associations – Budget Communal 2024
Rapporteur : W. VERGNES
 3. Vote des Budgets 2024 - Photovoltaïque et Communal
Rapporteur : W. VERGNES
 4. Mise en Œuvre de la Fongibilité des Crédits - Référentiel Comptable M57 du Budget Communal 2024
Rapporteur : W. VERGNES
 5. Allocation d'une Enveloppe Budgétaire Annuelle Formation des Elus
Rapporteur : A. ASSIÉ
 6. Autorisation de signature d'un Avenant au Bail Professionnel pour la location d'une pièce à l'usage d'Infirmiers Libéraux à la Maison Communale des Services (Remplace la Délibération N°2023/040/12/21 du 21/12/2023)
Rapporteur : W. VERGNES
 7. Personnel – Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn Contrat groupe couvrant les Risques Statutaires des Agents pour la durée du 01.01.2025 au 31.12.2028
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Questions diverses et informations
 8. Coût de Fonctionnement du Service Assainissement à la CA2G
Rapporteur : A. ASSIÉ
 9. Demande d'Urbanisme – Distributeur à Pizzas
Rapporteur – A. ASSIÉ
 10. CMJ – Achat et Installation de Bornes de Distribution de Sachets pour Déjections Animales
Rapporteur – E. MASSOUTIE
CMJ – Compte-Rendu de la Commission d'Attribution de Subvention pour l'opération Espace de Loisirs
Rapporteur : E. MASSOUTIE
 11. Enlèvement Plots Béton et Garde-corps Ferraille (Position du Conseil Municipal)
Rapporteur – A. ASSIÉ
 12. Mise en Place des Référents Convention Citoyenne
Rapporteur : A. ASSIÉ
 13. Interpellation de Monsieur le Maire par Monsieur Robert BOJ
Rapporteur : A. ASSIÉ
 14. Nouvelle demande de Monsieur William DIMECH pour cession Parcelle Communale
Rapporteur : A. ASSIÉ

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 23 février au 11 avril 2024.

Décision Urbanisme n°01 en date du 25/03/2024 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D 1352 1362 sise « 19 Chemin des Chênes – Lot 12 Hameau d'Oustry » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Mathieu VILLOT, notaire à GRAULHET, 12 bis, Avenue Charles de Gaulle pour la SARL PIKAL.

Décision Urbanisme n°02 en date du 03/04/2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D 1345 sise « 90 Chemin des Chênes – Lot 04 Hameau d'Oustry » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Mathieu VILLOT, notaire à GRAULHET, 12 bis, Avenue Charles de Gaulle pour la SARL PIKAL.

Délibération n°2024/011/04/11

FINANCES – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Par délibération n°2023/010, du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à : 36,50 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, 47,50 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et 11,89 % pour la Taxe d'Habitation.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le Taux présenté étant donc, celui qui avait été fixé en 2019.

Vu l'état 1259 notifiant à la commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2024,

Il a été présenté à la commission des finances un projet qui répond à notre politique, et qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023, à savoir :

TFB : 36,50. % TFPNB : 47,50 % TH : 11,89 %

Le conseil municipal, oui l'avis de la Commission Finances et l'exposé de Monsieur William VERGNES, Adjoint aux Finances de la commune, après en avoir délibéré et par 14 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux ci-dessus aux impôts directs locaux.

Délibération n°2024/012/04/11

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 à venir et plus précisément les crédits à prévoir à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions, il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Association	Demande 2024	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ADMR	310 €	310 €	310 €
CINECRAN 81	213 €	213 €	213 €
GENERATION MOUVEMENT	310 €	310 €	310 €
COMITE DES FETES	310 €	310 €	310 €
FNACA	100 €	100 €	100 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	310 €	310 €	310 €
ASTRAPAHIS	360 €	360 €	360 €
CAFE ASSOCIATIF	310 €	310 €	310 €
		TOTAL	2 223 €

Délibération n°2024/013/04/11**FINANCES – VOTE DES BUDGETS 2024**

Après avoir entendu le rapport général de présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la Commune, exposé par Monsieur VERGNES William, Adjoint aux Finances de la commune,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de voter les budgets de la commune avant le 15 avril, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

ADOpte les budgets primitifs de la Commune - Budget Communal & Budget Photovoltaïque pour l'année 2024, les Différents Budgets s'équilibrant (voir tableaux en annexe)

Délibération n°2024/014/04/11**FINANCES – RECONDUCTIBILITE DU DISPOSITIF DE FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2024**

La commune de LASGRAÏSSES ayant adopté le référentiel M57 depuis le 01/01/2022, il convient de délibérer sur le renouvellement du dispositif de Fongibilité des crédits.

En effet, celui-ci est reconduit sur l'exercice 2024 selon les mêmes modalités qu'en 2023.

Pour rappel, concernant la mise en œuvre de la fongibilité des crédits, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu l'article L5217-10-6 du CGCT, après en avoir délibéré et par 14 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

DECIDE que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n°2024/015/04/11

FINANCES – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et par 14 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ☞ Agrément des organismes de formations ;
- ☞ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- ☞ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ☞ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délibération n°2024/016/04/11

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

(REMPLECE LA DELIBERATION N°2023/040/12/21 DU 21 DECEMBRE 2023 AYANT LE MÊME OBJET)

La Maison Communale des Services est en activité depuis le 15 janvier 2024 et accueille des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison a débuté en janvier 2024 et s'étend sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années, ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Considérant que depuis le 1er mars, une nouvelle infirmière est venue s'associer aux deux autres déjà en activité, il est nécessaire de modifier la précédente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat du bail professionnel, pour une durée de six années, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Cristina MORENO DA COSTA exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, le projet d'avenant au contrat de bail professionnel annexé.

CONSIDERANT que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin », que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, que depuis le 1er mars, Madame Cristina MORENO DA COSTA est venue compléter le Bail Professionnel en venant s'associer aux deux autres infirmiers déjà en activité depuis le mois de janvier 2024 et que cette délibération vient remplacer la délibération n°2023/040/12/21 du 21 décembre 2023 ayant le même objet. Car la modification du contrat de bail professionnel initial entre les parties a été modifié par un avenant au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE l'occupation d'une pièce d'une superficie de 18.87 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses au profit de Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Cristina MORENO DA COSTA exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,

PRECISE que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période de 10 années. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises. Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes : Eau, Electricité, Taxe foncière, Nettoyage des parties communes,

PREND ACTE de la modification du contrat de bail professionnel initial par un avenant entre Monsieur le Maire, le Bailleur et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Cristina MORENO DA COSTA, les Preneurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH et Madame Aurélie VANDAME, Madame Cristina MORENO DA COSTA, les preneurs.

Délibération n°2024/017/04/11**CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL – 01.01.2025 AU 31.12.2028**

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

A cet effet, le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Pour ce faire, le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ; vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ; vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ; vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE que (article 1) la commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

PRECISE que (article 2) le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

SOUHAI TE que (article 3) la Commune dispose des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe.

AUTORISE (article 4) Monsieur le Maire et son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire a demandé des explications concernant la forte augmentation du coût de fonctionnement du Service Assainissement, délégué à la CA2G. Le montant facturé de 4000€ correspondrait à un nombre d'heures utilisé par la collectivité. Cette réponse reste pour le moins insatisfaisante et Monsieur le Maire a interrogé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération. Nous sommes en attente de sa réponse.

2. Une demande d'urbanisme a été déposée en Mairie pour l'implantation d'un distributeur à pizzas, sur le terrain qui jouxte le garage TEIXEIRA. Ce projet est en zone ABF et leur avis est un avis simple défavorable. Il recommande vivement de refuser ce projet car ce projet crée une pollution visuelle à l'entrée du centre bourg et dégrade ainsi les qualités architecturale, patrimoniale et paysagère de l'entrée de village, caractérisée par un environnement bâti traditionnel avec notamment la présence d'une croix ancienne en pierre sculptée. L'ABF conseille de revoir l'implantation du projet : plus en retrait de la voie publique. La majorité des membres du conseil municipal se prononce pour la non prise en compte de l'avis des ABF et répondent favorablement à cette demande d'urbanisme.

3. Afin de clôturer le projet « canisette », le CMJ souhaiterait mettre en place des bornes de distribution de sachets pour les déjections animales ainsi que la signalétique adaptée. Effectivement, le lieu d'installation de la canisette n'était peut-être pas très stratégique et il ne fonctionne pas comme il le devrait. Il faudrait prévoir deux bornes de distribution dans le village. Une borne compte environ 250 sachets. Le coût d'une borne est de l'ordre de 220€ TTC. Le Conseil Municipal est favorable à la faisabilité de ce projet.

4. Eunice MASSOUTIÉ fait un compte rendu de de la Commission d'Attribution de Subvention pour l'opération Espace de Loisirs Multigénérationnel. Un visionnage de la présentation du CMJ à la Préfecture du Tarn est proposé aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire remercie Eunice et Florent pour leur investissement et leur travail dans cette présentation. Une subvention DETR de 50% a été obtenue sur ce projet qui s'élève à 124000€ HT.

5. Monsieur le Maire expose qu'à la suite du projet d'enlèvement des plots béton et des garde-corps en ferraille, un établissement spécialisé peut venir les chercher s'il y a au minimum 2,5 tonnes de marchandises sinon il faut les leur amener. Deux propositions sont également présentées : Monsieur Claude VIGUIER dessouche la totalité des plots bétons et emporte la ferraille ; Monsieur Bernard DOUZIECH dessouche lui aussi les plots mais propose de payer la ferraille au cours en vigueur. Le Conseil Municipal décide de partager équitablement les gardes corps métalliques entre ces deux administrés, sans aucune contribution financière de leur part, à charge pour eux de dessoucher les blocs bétons.

6. Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que les 8 référents de la « Convention Participation Citoyenne » sont officiellement en place. Une réunion a eu lieu le 02 avril dernier en présence des représentants de la Gendarmerie de Gaillac afin de leur rappeler leur rôle et le protocole à suivre.

6. Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de l'interpellation de Monsieur Robert BOJ. Cet administré lui a reproché de ne pas être intervenu lors de conflits de voisinage dans la « Petite Rue » ou il demeure. Monsieur le Maire estime que Monsieur BOJ devrait se montrer un peu plus prudent dans ses interventions, ce type de comportements d'individus ivres (et plus), souvent incontrôlables relève directement des forces de Gendarmerie.

7. Monsieur William DIMECH a redéposé une nouvelle demande en vue d'acquérir une petite parcelle communale qui borde son terrain. Le Conseil Municipal reste sur sa position initiale, à savoir défavorable au projet.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Un représentant des assurances AXA a rencontré Monsieur le Maire concernant une proposition de mutuelle communale. Le formalisme n'ayant pas été respecté en amont par rapport à la mise en place d'un marché d'une part et le Conseil Municipal, à la majorité absolue, n'étant pas favorable à cette démarche d'autre part, une réponse négative sera donnée par Monsieur le Maire.
- ✓ Vincent PAKULA informe que le Café Associatif procédera à l'aménagement provisoire d'un bar afin de l'installer dans le jardin de la Maison Communale des Services dès fin juin.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de commémoration du 08 Mai 1945 aura lieu le mercredi 08 mai et sera suivie d'un vin d'honneur. Ceux qui le souhaitent peuvent confectionner des mises en bouche.
- ✓

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 30 Mai 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h16.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

La Secrétaire de séance,
Patricia MAUREL